

Table des Matières

Chômage et prestations	2
Allocation chômage I	2
Allocation citoyenne (anciennement allocation de chômage II)	2
Prestations en vertu de l'Asylbewerberleistungsgesetz (loi sur les prestations aux demandeurs d'asile)	3

Chômage et prestations

Que signifie le chômage ?

Vous êtes au chômage lorsque vous n'avez pas de travail et que vous gagnez de l'argent pour vivre. C'est ce qu'on appelle le chômage. L'Allemagne étant un État social, aide les personnes qui ne peuvent pas ou ne peuvent que partiellement assurer leur propre subsistance.

Mais : en principe, chacun doit subvenir à ses besoins grâce au travail.

Allocation chômage I

Allocation de chômage I (Arbeitslosengeld I) vous sont versées si vous perdez votre emploi. Pour ce faire, vous devez avoir travaillé en Allemagne pendant au moins 12 mois au cours des 30 derniers mois. Dans certaines circonstances, il existe d'autres exigences.

C'est l' [agence pour l'emploi](#) qui décide si vous recevez des allocations de chômage.

1. Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi !

Vous avez été licencié(e), vous avez démissionné ou votre contrat de travail à durée déterminée est sur le point d'arriver à terme. L'agence pour l'emploi vous accompagne dans votre recherche d'un nouvel emploi. Nous déterminerons également avec vous si vous avez droit à une aide financière.

Il est important que vous vous inscriviez immédiatement en tant que demandeur ou demandeuse d'emploi. Vous devez vous inscrire comme demandeur ou demandeuse d'emploi au moins 3 mois avant la fin de votre contrat de travail. Si vous ne l'apprenez que plus tard, inscrivez-vous comme demandeur d'emploi au plus tard 3 jours plus tard.

Pour ce faire, différentes possibilités s'offrent à vous :

-  sur place dans votre [agence pour l'emploi](#)
-  par téléphone au [08004555500](tel:08004555500) (gratuit)
-  en ligne sur www.arbeitsagentur.de

2. Inscrivez-vous personnellement au chômage.

Au plus tard le premier jour où vous êtes sans emploi, vous devez vous inscrire personnellement comme chômeur (chômeuse) auprès de votre agence pour l'emploi. C'est une condition préalable à la perception d'une allocation de chômage.

3. Remplissez la demande d'allocation de chômage.

Demandez les allocations de chômage en ligne sur Internet. Vous pouvez également vous procurer un formulaire de demande auprès de votre [agence pour l'emploi](#) afin de faire votre demande par écrit.

Vous trouverez des informations supplémentaires [ici](#) .

Allocation citoyenne (anciennement allocation de chômage II)

Le Bürgergeld remplacera l'allocation de chômage II et l'allocation sociale le 1er janvier 2023. Si vous recevez déjà l'allocation de chômage II, vous ne devez pas introduire de nouvelle demande. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

Vous avez droit au Bürgergeld (anciennement allocation de chômage II, ALG II, SGB II, Hartz IV) auprès du [Pôle emploi](#).

Vous recevez le Bürgergeld si vous :

- êtes au chômage et n'avez pas droit à l'[allocation de chômage I](#)
- votre revenu mensuel est inférieur au minimum vital

vous recevez :

- un besoin normal (de l'argent pour les besoins quotidiens en nourriture, vêtements, hygiène, etc.)
- des frais de logement (frais de location ou d'hébergement)
- frais d'assurance maladie et d'assurance dépendance
- un premier équipement pour le logement et le nouveau-né
- Prestations pour l'éducation et la participation
- Aide à la recherche d'un emploi ou à la qualification pour le marché du travail.

Inscrivez-vous auprès du [Pôle emploi](#).

Prestations en vertu de l'Asylbewerberleistungsgesetz (loi sur les prestations aux demandeurs d'asile)

Les demandeurs d'asile / demandeuses d'asile et les personnes en situation de tolérance reçoivent des prestations en vertu de la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (AsylbLG) auprès de l'Office des affaires sociales, de la participation et de l'assistance (Sozialamt) du Landratsamt.

Vous recevez des prestations en vertu de l'Asylbewerberleistungsgesetz (loi sur les prestations aux demandeurs d'asile) dans les conditions suivantes :

- Sont des étrangers / étrangères sans permis de séjour
- Être étranger/étrangère avec une autorisation de séjour selon la loi sur l'asile ou une tolérance (Duldung)
- n'ont ni revenu ni patrimoine
- gagnez trop peu dans votre travail et avez besoin d'un soutien pour subvenir à vos besoins.

Vous percevez :

- un besoin régulier (argent pour les besoins quotidiens en nourriture, vêtements, hygiène, etc.)
- Frais de logement (frais de location ou d'hébergement)
- une couverture en cas de maladie
- Premier équipement pour le logement et le nouveau-né
- Services pour l'éducation et la participation

Si vous avez besoin d'aide ou de soutien, n'hésitez pas à appeler et à prendre rendez-vous pour une consultation.

Landratsamt Rastatt, Bureau des affaires sociales, de la participation et des soins

 [Am Schlossplatz 5, 76437 Rastatt](#)

 [+49 \(0\) 72223810](tel:+49072223810)

 [@amt21@landkreis-rastatt.de](mailto:amt21@landkreis-rastatt.de)

 Heures de consultation : Lundi et mercredi de 8:30 - 12:00, 14:00 à 15:00 ; Vendredi de 9:00 à 12:00

Vous trouverez [ici](#) des informations sur la loi relative aux prestations pour demandeurs d'asile.